

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 29  
Pouvoirs : 4  
Votants : 33

Abstentions : 5  
Exprimés : 28  
Pour : 27  
Contre : 1

N°2017-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-sept,**

**Le jeudi seize novembre à vingt heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le neuf novembre deux mille dix-sept.

**Présents :** GUY BAUDRIER, ALAIN BLOND, VERONIQUE BINDE, PAUL BRACHET, ALBERT DELHOUME, ERIC DOMBRAY, MAGDALEINA FREDON, LOUIS FURLAUD, LUC GABETTE, PAOLA GABORIAU, DOMINIQUE GERMOND, SYLVIE GERMOND, CHRISTOPHE GEROUARD, PATRICK GIBAUD, BRUNO GRANCOING, NATHALIE MARCHADIER, JEAN MAYNARD, MARIE-LAURENCE MORANGE, ALAIN PERCHE, JEAN-PIERRE PATAUD, FRANCOISE PIQUET, RAOUL RECHIGNAC, JEAN-PIERRE ROMAIN, RICHARD SIMONNEAU, MARYSE THOMAS, AGNES VARACHAUD, CHRISTIAN VIGNERIE, JOEL VILARD.

**Suppléants présents :** STEPHANE MALIVERT.

**Absents :** JEAN-LOUIS CLERMONT-BARRIERE, DANIEL DESBORDES, DANIEL ESCURE, CECILE GUILLAUX, PASCAL RAFFIER, GUY RATINAUD.

**Pouvoirs :** PATRICK GIBAUD (DE JL CLERMONT-BARRIERE), BRUNO GRANCOING (DE D. DESBORDES), CHRISTOPHE GEROUARD (DE P. RAFFIER), RICHARD SIMONNEAU (DE G. RATINAUD).

**Secrétaire de séance :** LOUIS FURLAUD

**Objet**

**Définition de l'intérêt communautaire**

**En matière d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire n'est désormais plus liée aux statuts communautaires et qu'elle est l'objet de décisions communautaires prises à la majorité des deux-tiers du conseil de la communauté de communes.

Ainsi, il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée (article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique que l'obtention de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée est conditionnée par l'exercice effectif de certaines compétences. C'est ainsi qu'a été défini lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 l'intérêt communautaire de la voirie, de la politique du logement social et de l'aménagement sportif.

Tout comme celui de la politique globale du commerce, l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire » doit être défini avant le 31 décembre 2018.

Le Président donne lecture de la proposition de définition de l'intérêt communautaire :

« En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire » :

- Médiathèque de Cognac-la-Forêt
- Médiathèque de Cussac
- Médiathèque de Marval
- Médiathèque d'Oradour-sur-Vayres
- Médiathèque de Saint-Laurent-sur-Gorre
- Médiathèque de Saint-Mathieu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- ⇒ Approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire » comme détaillé ci-dessus ;
- ⇒ Informer Madame le Sous-Préfet de Rochechouart de cette décision.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire Le  
Le Président

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART**

Le Président,

LE - 1 DEC. 2017

